

## Service Bancaire de Base : fiche d'information

---

### Qu'est-ce qu'un compte Service Bancaire de Base ?

Le Service bancaire de base est un compte de paiement destiné aux particuliers. Tout consommateur résidant d'un Etat membre de l'Union Européenne (ou tout consommateur de nationalité belge résidant en dehors d'un Etat membre qui a été radié du registre de la population belge il y a moins de dix ans) a droit à ce service minimum pour gérer ses revenus et ses dépenses pour autant qu'il remplisse certaines conditions.

Beobank propose ce compte conformément au Code de droit économique.

### Qui a droit au Service Bancaire de Base ?

Vous êtes une personne physique et vous répondez aux conditions légales suivantes :

- Vous résidez légalement dans un Etat membre de l'Union Européenne ou vous avez la nationalité belge et résidez en dehors de l'Union européenne (pour autant que vous ayez été radié du registre de la population belge depuis moins de 10 ans)
- Vous ne disposez pas encore d'un compte Service Bancaire de Base
- Vous n'avez aucun compte de paiement en Belgique ou vous disposez déjà de comptes (compte épargne, compte à terme ou dossier-titres) mais le solde créditeur annuel moyen cumulé aux avoirs présents sur ceux-ci n'excède pas 6.000 €
- Vous n'avez pas été condamné pour escroquerie, abus de confiance, banqueroute frauduleuse, faux en écriture, ou si l'ouverture du compte entraîne une violation de la législation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

### Quels sont les services liés au compte Service Bancaire de Base ?

- L'ouverture, la fermeture et la tenue de compte
- 2 cartes de débit titulaire ou co-titulaire
- La possibilité d'effectuer des paiements avec la carte de débit
- La possibilité d'effectuer des virements, des ordres permanents et des domiciliations
- La possibilité d'effectuer des dépôts en espèces et des retraits d'espèces (au guichet ou par voie électronique)
- Un extrait de compte mensuel en version électronique ou papier
- L'accès à Beobank Service Center, Beobank SelfBanking, Beobank Online et Beobank Mobile

### Quelles opérations ne sont pas autorisées ?

Lorsque vous avez un compte Service Bancaire de Base, vous ne pouvez pas :

- Effectuer des opérations de paiement qui engendrent un solde débiteur
- Obtenir une facilité de découvert sur compte
- Obtenir une carte de crédit

### Quel est le coût d'un compte Service Bancaire de Base ?

Le compte Service Bancaire de Base est proposé à un tarif forfaitaire dont le maximum est fixé par la loi. Le coût de ce compte est repris dans le document "Info comptes de paiement" disponible dans votre agence Beobank ou sur notre site internet.

## Comment demander un compte Service Bancaire de Base ?

Ce compte peut uniquement être ouvert en agence. La demande doit être faite par écrit sur le document prévu à cet effet (“Demande d’ouverture d’un compte Service Bancaire de Base”). L’agence Beobank vous aidera à compléter ce document et examinera si vous avez droit à ce compte.

L’accès au Service Bancaire de Base ne dépend pas de l’achat de services complémentaires.

Beobank refusera la demande lorsque les conditions légales d’obtention mentionnées plus haut ne sont pas remplies. L’acceptation ou le refus éventuel est communiqué sans délai au demandeur et au plus tard dans les dix jours ouvrables après la réception du document de demande complet.

## Conditions de résiliation

Le titulaire d’un compte a le droit de résilier son compte à tout moment.

Après octroi du Service Bancaire de Base, Beobank pourra résilier le compte dans les conditions suivantes :

- Les conditions légales pour son obtention ne sont plus remplies
- Il n’y a eu aucune opération de paiement pendant plus de 24 mois consécutifs.

Cette résiliation se fera moyennant préavis de deux mois. Elle prendra toutefois effet immédiat si elle fait suite à une condamnation pour escroquerie, abus de confiance, banqueroute frauduleuse, ou faux en écriture, à l’utilisation délibérée du compte à des fins illégales, ou si le consommateur a fourni des informations inexactes pour obtenir le service bancaire de base alors qu’il n’y avait pas droit.

## Comment introduire une plainte ?

En cas de désaccord avec un refus ou une résiliation du service bancaire de base, vous pouvez contacter votre agence Beobank et/ou :

- Le service clientèle de Beobank au 02/620.27.17 ou par e-mail à [contactinfo@beobank.be](mailto:contactinfo@beobank.be)
- L’Ombudsfinau 02/545.77.70 ou par e-mail à [ombudsman@ombudsfinau.be](mailto:ombudsman@ombudsfinau.be)